

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 05965

Numéro SIREN : 822 901 310

Nom ou dénomination : A M C

Ce dépôt a été enregistré le 15/03/2023 sous le numéro de dépôt A2023/010498

AMC

Société Par Actions Simplifiée au capital de 666,00 €

Siège social : 39 Chemin des Peupliers

69570 DARDILLY

822 901 310 RCS LYON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 21 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt et un février, à douze heures trente ;

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président,

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. Madame Justine GONZALEZ préside la séance en qualité de présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la présidente, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent la majorité de la moitié des actions, sur les 666 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport et le texte des résolutions proposées.

Puis elle déclare que son rapport, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de la présidente
- Nomination du nouveau Président
- Modification et refonte des statuts
- Questions diverses.

La présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Madame Justine GONZALEZ démissionne de sa fonction de Présidente de la société AMC.
L'assemblée des actionnaires en prend acte.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur José, Maria GONZALEZ, né le 5 juillet 1985 à LYON 8ème arrondissement (FRANCE), de nationalité française, demeurant 435, rue Dodat 69380 CHASSELAY, est nommé Président à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, selon les conditions fixées par les nouveaux statuts et plus précisément par l'article 4.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'article 4 des statuts refondus est modifié ainsi :

ARTICLE 4 - Administration, direction et contrôle de la société

4.1 Président de la société

56. La société est représentée, dirigée et administrée par un président, personne morale ou personne physique, associé ou non de la société.

57. Le président, personne morale, est représenté par ses dirigeants sociaux.

58. Le président est nommé par décision collective des associés, sans ou avec limitation de la durée de son mandat.

59. Est désigné comme président de la société pour une durée indéterminée :

Monsieur José, Maria GONZALEZ, né le 5 juillet 1985 à LYON 8ème arrondissement (FRANCE), de nationalité française, demeurant 435, rue Dodat 69380 CHASSELAY

60. Le président peut démissionner de ses fonctions, à charge pour lui de convoquer, un (1) mois à l'avance, les associés en assemblée générale pour susciter son remplacement.

61. Le président est révocable à tout moment, mais seulement pour juste motif par décision collective ordinaire des associés statuant à la majorité prévue à l'article 7.1.2 des présents statuts.

62. La rémunération du président est fixée par décision collective ordinaire des associés statuant à la majorité prévue à l'article 7.1.2 des présents statuts.

63. Le président dirige la société et la représente à l'égard des tiers.

64. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Il a été constaté que les statuts en cours étaient obsolètes, notamment par de nombreuses clauses d'actionnaire unique y figurant. Les actionnaires décident de les refondre entièrement en réexaminant les termes de leur association retraduite à chaque article et en se conformant à la rédaction d'une SAS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions débattues, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et répertorié sur le registre de ses décisions.

José, Maria GONZALEZ

